

Termes de référence du groupe de Standardisation NEGOCEDI Bâtiment

Date du document : 13 septembre 2011

Statut : Validé par le groupe de Standardisation NEGOCEDI Bâtiment

1. Rôle du Groupe

Le Groupe de Standardisation « NEGOCEDI Bâtiment » a pour objet la priorisation et la standardisation des messages EDI et des listes de données échangés entre les négociants et les industriels du secteur du Bâtiment.

2. Référence

Le Groupe de Standardisation « NEGOCEDI Bâtiment » est sous la responsabilité du Comité de Standardisation. Ses travaux s'inscrivent dans la note de cadrage « note de cadrage groupe de Standardisation NEGOCEDI Bâtiment » (fichier « Note de cadrage NEGOCEDI Bâtiment »).

3. Durée

Le Groupe de Standardisation « NEGOCEDI Bâtiment » a débuté avec le rapprochement des secteurs des matériaux de construction et du sanitaire-chauffage, en décembre 2010 et s'achèvera lorsque tous les documents et messages EDI demandés par le secteur seront standardisés.

4. Responsabilités

Les principales responsabilités du Groupe de Standardisation « NEGOCEDI Bâtiment » sont :

- Identifier les spécificités du secteur qui impactent la définition des messages EDI,
- Prioriser les messages EDI que les entreprises du secteur souhaitent standardiser,
- Standardiser les messages EDI qui seront échangés entre industriels et négociants au sein du secteur du Bâtiment, conformément aux « GS1 General Specifications » énoncées par GS1, organisme international de standardisation.

Ce groupe de standardisation est supervisé par le Comité de Standardisation de GS1 France, auquel il rend compte de ses travaux, de ses avancées et de ses résultats.

Il évolue en relation continue avec le Comité de Pilotage Bâtiment, au cours des réunions duquel il rapporte l'état d'avancement de ses travaux.

5. Résultats attendus

Les objectifs du Groupe de Standardisation « NEGOCEDI Bâtiment » sont la standardisation des éléments échangés (messages EDI et listes de données) entre les partenaires du secteur, en conformité avec les attentes et les spécificités du secteur du Bâtiment, et avec les standards GS1.

6. Composition et Nomination

Le groupe est ouvert à toutes les entreprises adhérentes de GENFA ou GENDI ou abonnées à GS1 Partenaires à jour de leur cotisation.

Les membres du Groupe de Standardisation « NEGOCEDI Bâtiment » le sont au nom de leur entreprise.

Le Groupe de Standardisation « NEGOCEDI Bâtiment » n'est pas limité en termes de membres. Les directeurs de GS1 France, Gendi et Genfa sont membres de droit du Groupe de Standardisation « NEGOCEDI Bâtiment ».

Un membre du Groupe de Standardisation « NEGOCEDI Bâtiment » peut se faire représenter par une personne de son entreprise ou se faire accompagner de personnes qualifiées.

Le facilitateur du Groupe de Standardisation « NEGOCEDI Bâtiment », issu des collaborateurs de GS1 France, peut inviter des experts pour prendre part aux débats et aux travaux.

7. Rémunération

Les membres du groupe ne sont pas rémunérés pour leur mandat.

Les membres du Groupe de Standardisation « NEGOCEDI Bâtiment » sont issus d'entreprises désireuses de participer à ces travaux de standardisation.

8. Compétences

Les membres du Groupe de Standardisation « NEGOCEDI Bâtiment » doivent avoir une connaissance pratique des caractéristiques logistiques et informatiques de leur entreprise.

9. Procédures

Le Groupe de Standardisation « NEGOCEDI Bâtiment » se réunit au moins six fois par an. Les réunions sont présidées par le chef de projet de GS1 France. La participation au groupe peut se faire par tout moyen moderne de communication, conférence téléphonique ou vidéo conférence.

Les documents soumis à approbation ou discussion doivent être envoyés au moins 10 jours avant la tenue de la réunion.

Les décisions du groupe sont prises par consensus. En cas de désaccord (absence de consensus), la décision est prise par le Comité de Standardisation de GS1 France. En cas d'échec de cette conciliation, le problème est transmis au Comité de Gestion.

10. Code de conduite

Les membres du Groupe de Standardisation « NEGOCEDI Bâtiment » doivent tenir compte des besoins de l'ensemble des entreprises adhérentes quels que soient leur taille et leurs secteurs d'activités,

Les membres ne doivent pas se trouver en situation de conflit d'intérêt personnel ou d'entreprise avec ceux de l'organisation GS1. Dans le cas contraire ils doivent le faire savoir et ne pas participer aux débats et à la prise de décision.

Les membres s'astreignent à une assiduité de participation aux réunions.

Les membres représentent leur entreprise.

Les membres respectent les règles de la concurrence et n'utilisent pas leur mandat à leur avantage personnel ou à celui de leur entreprise.

Les membres du groupe se font les relais des standards GS1 au sein de leur entreprise.

11. Respect des règles de concurrence

Les participants aux réunions GS1 doivent garder présent à l'esprit que l'objectif de celles-ci sont de permettre d'améliorer la compétitivité et la productivité des entreprises pour fournir plus de valeur aux consommateurs et aux utilisateurs finaux. Dans la mesure où les actions de GS1 impliquent la collaboration de d'entreprises qui par ailleurs sont en compétition entre elles, une grande attention doit être apportée au respect des règles de la concurrence. A savoir;

- La participation est volontaire, et l'absence de participation aux activités de GS1 ne peut pas être utilisée pour pénaliser quelque entreprise que ce soit,
- Il ne peut y avoir aucune discussion sur les prix, boycott, refus de vente, ou partage de marchés.
- Si un participant pense que la réunion dérive vers des discussions non autorisées, le sujet doit être suspendu jusqu'à l'obtention d'un avis juridique.
- Les réunions doivent être conduites selon un ordre du jour communiqué à l'avance, et donner lieu à un compte rendu préparé rapidement après la séance.
- Les comités, groupes de travail de GS1 n'émettent que des recommandations. Chaque entreprise reste libre de décider de leur mise en œuvre.
- Tous les standards développés par GS1 sont volontaires

12. Propriété intellectuelle

Pour que les résultats obtenus, en tout ou partie, dans le cadre du Groupe de Standardisation « NEGOCEDI Bâtiment » puissent être utilisés en toute sérénité, GS1 France doit s'assurer qu'ils ne contiennent pas d'éléments ou ne font pas appel à une technologie qui pourraient limiter, en tout ou partie, leur exploitation. Notamment, GS1 France doit s'assurer que l'exploitation des résultats ne pourra être contestée ou limitée par des revendications du Participant ou de tiers sur la base des droits de propriété intellectuelle dont pourraient bénéficier des éléments intégrés dans les résultats ou nécessaires à leur exploitation.

13. Comment y participer ?

Pour devenir membre du groupe, vous pouvez contacter :

- Martine OLIVIER, Chargée du Secteur Bâtiment (martine.olivier@gs1fr.org).